



Ville de  
**ROCHECHOUART**

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie ROUGIER, le vendredi 19 juin 2015 à 18 h 30.

*Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mmes Hélène TRICARD, Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mmes Annie JOUSSE, Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjoints ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; M. Raymond TREILLARD, Mme Eliane CROCI, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Mmes Marie Annick BALAND, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, MM. Christophe DAUGREILH, Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents excusés : MM. Gérard MOREAU, Fabien HABRIAS, Jean Claude SOURY, Mme Monique LARGERON, MM. Alain FOURNIER, Gilles LOIZEAU, Mme Myriam FAGES DEMOULINGER.*

*Avaient donné procuration : M. Gérard MOREAU à M. Olivier LALANDE ; M. Fabien HABRIAS à M. Jean-Luc ALLARD ; M. Jean Claude SOURY à Mme Danielle BOURDY ; Mme Monique LARGERON à Mme Josiane PIERREFICHE ; M. Gilles LOIZEAU à M. Francis SOULAT ; Mme Myriam FAGES DEMOULINGER à Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES.*

**Secrétaire de séance** : M. Josiane PIERREFICHE.

Après adoption des procès-verbaux des séances des 30 mars et 20 avril 2015 et examen des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation générale, **l'assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :**

### **AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES**

#### **1) Subvention exceptionnelle – Solidarité Népal. 2015-55**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un puissant séisme d'une magnitude de 7,8 sur l'échelle de Richter, suivi de plusieurs fortes répliques, a frappé le Népal le samedi 25 avril 2015.

Les dégâts sont considérables, le séisme a provoqué l'effondrement d'immeubles, la destruction de routes et infrastructures dans la vallée de Katmandou. Le dernier bilan de la catastrophe fait état de 4 000 morts et 6 500 blessés et malheureusement, ces chiffres ne cessent de croître.

Une équipe de la Fondation de France a été envoyée sur place pour faire l'évaluation précise des besoins et prendre contact avec les associations locales, nombreuses au Népal, pour leur apporter les moyens de travailler sur un territoire qu'elles connaissent bien.

La Fondation de France fait appel à la solidarité de tous pour venir en aide au Népal pour sa reconstruction (aide psychologique, reconstruction de l'habitat, relance de l'activité, etc), enfin, donner les moyens aux populations de se remettre debout.

La Fondation de France s'engage à assurer dans la durée le suivi de la gestion financière et la réalisation des projets financés. Au terme de cette opération, une restitution publique des sommes dépensés sera faite.

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à la Fondation de France d'un montant de 1 000,00 € afin de financer l'aide humanitaire au Népal suite au séisme du 25 avril 2015.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Ville.

**Vote : 25 voix pour et une abstention.**

## **2) Demande de subvention au titre du Fonds National de Prévention. 2015-56**

Vu la directive européenne n°89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'article L4121-1 du Code du travail qui stipule que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des travailleurs,

Considérant que la Commune dans le cadre de l'amélioration de la santé au travail s'engage dans la réalisation du document unique,

Considérant les différents contacts avec un préventeur du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour nous aider dans cette démarche,

Considérant que deux agents de prévention seront formés puis nommés d'ici la fin de l'année, Considérant que le comité technique sera saisi de cette demande lors de sa prochaine session, Considérant que le fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales peut encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an tant par les personnels que par les intervenants extérieurs, spécifiquement mobilisés sur le projet.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 juin 2015,

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) pour la réalisation du document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels,

**AUTORISE** la Ville de Rochechouart à percevoir une subvention FNP pour ce projet,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **3) Avenant n°2 à la convention de partenariat relative aux services réguliers de Transport Scolaire. 2015-57**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune de Rochechouart avait, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, signée une convention de partenariat avec le Conseil Général de la Haute-Vienne relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires.

Cette convention prenait effet le jour de la rentrée scolaire 2010/2011, et était applicable pendant une période de 4 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014. Elle avait été prorogée pour une durée d'un an supplémentaire (année scolaire 2014/2015) par voie d'avenant n°1, approuvé par le conseil municipal le 26 septembre 2014.

Vu la proposition faite par le Conseil Départemental de modifier l'article 8 de la convention initiale, portant reconduction de la présente convention pour l'année scolaire 2015/2016 et stipulant qu'elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite annuelle, dans la limite de deux années scolaires (soit jusqu'à la fin de 2017/2018),

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 sus-décrit,

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant au nom de la Commune, ainsi que toute autre pièce technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité.*

**4) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ; répartition dérogatoire dite « libre » pour l'exercice 2015. 2015-58**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriale et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L2336-3 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : pour le seul exercice budgétaire 2015, la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement supporté par l'Etablissement public de coopération intercommunale,

Article 2 : pour le seul exercice budgétaire 2015, l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement versée à l'établissement de coopération intercommunale,

Article 3 : en application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il sera dressé chaque année un tableau de contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres, communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

*Adoptée à l'unanimité.*

**5) Suppression des régies de recettes des restaurants scolaires et des garderies périscolaires. 2015-59**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait le choix de participer activement au programme de modernisation de l'administration et de ce fait de contribuer au développement de l'administration électronique. Par délibérations n° 2014-135 et 2014-136, le conseil municipal a décidé la mise en place du prélèvement automatique et du paiement par carte bancaire pour les factures du restaurant scolaire, des garderies scolaires, de l'accueil de loisirs et autres services à venir.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18, Page 2 sur 13,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Considérant les modifications affectant en premier lieu le fonctionnement du service scolaire, M. le Maire propose à l'assemblée de supprimer les régies de recettes des restaurants scolaires de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école élémentaire Hubert Reeves ainsi que les garderies périscolaires des deux écoles.

Considérant que la création de ces régies est ancienne et que de nombreuses modifications sont intervenues depuis leur création,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la suppression des régies de recettes des restaurants scolaires et des garderies périscolaires susvisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

- Abroge toutes les délibérations antérieures relatives aux régies de recettes correspondantes.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

**6) Rénovation des Allées des Cimetières. 2015-60**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite rénover les allées des cimetières de la ville afin de permettre la non utilisation des produits phytosanitaires conformément à l'Agenda 21 de la ville et à la charte « Zéro pesticide » établie en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

- Pour le cimetière de Rochechouart, la surface à enduite est de 1716 m<sup>2</sup>.
- Pour le cimetière de Biennac, la surface à enduire est de 610 m<sup>2</sup>.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'après consultation de divers prestataires, le coût d'objectif de ces deux rénovations s'élèverait à 31 685.80 € HT (22 822.80 € pour le cimetière de Rochechouart et 8 863.00 € pour celui de Biennac).

Au regard de l'intérêt de ce projet pour la Ville de Rochechouart qui apportera une réelle plus-value pour les familles et qui s'inscrit par ailleurs dans une logique volontariste de développement durable,

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1/ Approuve le principe de rénovation des allées des deux cimetières ainsi que le coût d'objectif à hauteur de 31 685,80 €.

2/ Sollicite pour mener à bien cette opération, le financement du Conseil Départemental de la Haute-Vienne sur l'exercice 2016 au titre des Contrats Territoriaux Départementaux au taux de 30 % de ce projet.

3/ Approuve le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT en €	Pourcentage
Conseil Départemental	9 505,74 €	30.00 %
Ville de Rochechouart	22 180,06 €	70.00 %
	<b>31 685,80 €</b>	<b>100.00 %</b>

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Approuve la demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2016 du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Autorise Monsieur le Maire à demander un démarrage anticipé des travaux,
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal 2015.

Adoptée à l'unanimité.

**7) Plan de financement ; extension réseau Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) Les Chausseilles. 2015-61**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite d'étendre le réseau AEP (Adduction d'Eau Potable) au niveau de la Route des Chausseilles.

Cette extension porte sur 120 mètres linéaires et pourra permettre le branchement de 6 résidences.

M. le Maire informe l'Assemblée que ces travaux seront réalisés en régie par les services techniques de la ville. Le coût d'objectif HT de ces travaux se décompose en deux postes de dépenses :

- 9 605, 90 € pour le matériel et l'achat des matériaux.
- 2 766.08 € correspondant à la valorisation estimée du temps de travail des agents de la ville pour réaliser cette opération.

Au regard de l'intérêt de ce projet pour la Ville de Rochechouart qui apportera une réelle plus-value pour les familles concernées et qui s'inscrit par ailleurs dans une logique globale d'amélioration du réseau AEP de la ville,

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1/ Approuve le principe d'extension du réseau AEP route des Chausseilles ainsi que le coût d'objectif à hauteur de 12 371,98 €.

2/ Sollicite pour mener à bien cette opération, le financement du Conseil Départemental de la Haute-Vienne sur l'exercice 2016 au titre des Contrats Territoriaux Départementaux sur la ligne de subvention Eau Potable au taux de 20 % sur la partie matériels/matériaux et 50% sur la partie valorisation des travaux en régie municipale.

3/ Sollicite également le financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux de 35 % sur la partie matériels/matériaux et 50% sur la partie valorisation des travaux en régie municipale.

4/ Approuve le plan de financement ci-dessous :

		Montant HT en €	Pourcentage	cette affaire, le après en avoir  plan de de ce projet demande de au titre des Territoriaux
Invité à donner suite à Conseil Municipal, délibéré :	Conseil Départemental	Montant subventionnable : 20%* (coût Matériels/Matériaux + 50% coût Matériels/Matériaux)	2 881,68 €	
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Montant subventionnable : 35%* (coût Matériels/Matériaux + 50% coût Matériels/Matériaux)- plafond de 7000 €	5042,94 €	41%
- Approuve le financement		Ville de Rochechouart	4 447,36 €	36%
- Approuve la subvention Contrats		TOTAL	12 371,98 €	100.00 %

Départementaux 2016 sur la ligne de subvention Eau Potable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

- Approuve la demande de subvention au titre de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Autorise Monsieur le Maire à demander un démarrage anticipé des travaux,
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal 2015.

Adoptée à l'unanimité.

### **8) Plan de financement ; réseau d'assainissement eaux usées (E.U.) Chemin des Marguerites. 2015-62**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite d'étendre le réseau d'assainissement EU (Eaux Usées) au niveau du chemin des Marguerites.

Cette extension porte sur 250 linéaires.

M. le Maire informe l'Assemblée que ces travaux seront réalisés en régie par les services techniques de la ville. Le coût d'objectif HT de ces travaux se décompose en deux postes de dépenses :

- 12 133.17 € pour le matériel et l'achat des matériaux.

- 4 149,12 € correspondant à la valorisation estimée du temps de travail des agents de la ville pour réaliser cette opération.

Au regard de l'intérêt de ce projet pour la Ville de Rochechouart qui apportera une réelle plus-value pour les familles concernées et qui s'inscrit par ailleurs dans une logique globale d'amélioration du réseau d'assainissement EU de la ville,

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1/ Approuve le principe d'extension du réseau d'assainissement EU chemin des Marguerites ainsi que le coût d'objectif à hauteur de 16 282,29 €.

2/ Sollicite pour mener à bien cette opération, le financement du Conseil Départemental de la Haute-Vienne sur l'exercice 2016 au titre des Contrats Territoriaux Départementaux au taux de 25 % sur la partie matériels/matériaux et 50% sur la partie valorisation des travaux en régie municipale.

3/ Approuve le plan de financement ci-dessous :

		Montant HT en €	Pourcentage
Conseil Départemental	Montant subventionnable : 25%* (coût Matériels/Matériaux + 50% coût Matériels/Matériaux)	4 549,93 €	28%
Ville de Rochechouart		11 732,36 €	72%
TOTAL		16 282,29 €	100.00 %

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Approuve la demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2016 du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Autorise Monsieur le Maire à demander un démarrage anticipé des travaux,
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal 2015.

Adoptée à l'unanimité.

**9) Révision des valeurs locatives des propriétés bâties : signature d'un contrat de partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques. 2015-63**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Vu le projet de contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties proposé par la DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne,

Considérant que la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) du Limousin et de la Haute-Vienne et la Commune de Rochechouart souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales,

Considérant qu'il y a lieu de signer un contrat de partenariat « Vérification Sélective des Locaux (VSL) » afin de préciser les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la Commune en

matière de fiscalité directe locale et de formaliser les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement,

Considérant que les actions porteront dans un premier temps sur les locaux d'habitation classés en catégories de 6,5 à 8 et des locaux d'habitation codifiés EP,

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : DECIDE de signer un contrat de partenariat Vérification Sélective des locaux «VSL» avec la DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne, pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties susvisées et optimiser les bases fiscales.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

▪L'assemblée a été informée qu'au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la Société Colas Sud-Ouest bénéficie par arrêté préfectoral d'un renouvellement de son autorisation d'exploiter une centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers à sur le territoire de la commune de Rochechouart.

▪Les Ostensions 2016 : Les Ostensions sont une tradition religieuse et populaire, profondément ancrée dans l'histoire du Limousin puisque remontant au X<sup>e</sup> siècle. Elles ont lieu à Limoges et dans plus d'une quinzaine de communes environnantes, principalement dans la Haute-Vienne, mais aussi en Creuse, Charente et dans la Vienne. Elles se déroulent tous les sept ans, la dernière édition datant de 2009.

La huitième réunion annuelle du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui s'est déroulée le 4 décembre 2013 à Bakou en Azerbaïdjan, a voté l'inscription des ostensions septennales limousines sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco.

C'est à ce titre que la commune de Rochechouart apportera une aide matérielle technique (prise d'arrêtés municipaux, prêt et montage de matériels, etc) pour l'organisation des Ostensions 2016. Il n'y aura aucune contribution financière communale.

▪ Point sur l'avancée des travaux pour la fusion des intercommunalités Vienne-Clane et Pays de la Météorite.

▪ Discussion sur divers points :

- les problèmes d'insécurité routière rencontrés rue Jean Jaurès et traversée de Biennac.
- Problématique de la fermeture permanente de l'église de Biennac qui de ce fait n'est pas accessible au public

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a clôturé la séance à 21 h 00.**

*Fait à Rochechouart le 25 juin 2015*

*Affiché le 27 juin 2015*

*Le Maire,*

*Jean-Marie ROUGIER*